

**DIVERSES VOIES
COMMUNALES****CIRCULATION / STATIONNEMENT /
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la Ville de Montauban,**

VU le Code Général des collectivités Territoriales (Articles L2212-1 et -2)

VU le Code de la Route (Articles R417-1 à -10)

CONSIDÉRANT la demande de M. BOUSQUET Rémy pour le service de la REGLEMENTATION COMMERCIALE – 12, rue du Général Sarrail – 82000 MONTAUBAN

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de **l'édition 2026 de la fête foraine annuelle des "400 coups"** et d'autre part la sécurité et l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures spéciales

ARRÊTE**Article 1****DU LUNDI 07 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026****DIVERSES VOIES COMMUNALES**

- SERA AUTORISEE L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE, ses dépendances, du trottoir, de la chaussée, de l'aire de stationnement, parvis de la place Lalaque (chars de "Montauban Festivités) et des espaces verts par les personnes, dispositifs et véhicules nécessaires au bon déroulement des festivités.

♦LE STATIONNEMENT des véhicules de toutes catégories sera interdit et gênant (article R417-10 du Code de la Route):

- Du lundi 07 au lundi 14 septembre 2026:

- Parking de la Salle des Fêtes du Marché Gare

- Du samedi 05 au mardi 15 septembre 2026:

- Boulevard de Chantilly (section rue des Primeurs/avenue de Falguières) : L'ACCES A LA ZONE DE PESAGE DU MARCHÉ GARE SERA MAINTENU EN TOUTE CIRCONSTANCES - Parking des Albarèdes dans sa totalité.

- Du mardi 08 au lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation:

- Avenue du 10^{ième} Dragons - rue du Corps Franc Pommies

- Du vendredi 11 17h00 au lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation:

- intersection rue du Docteur Labat/avenue du 10^{ième} Dragons/quai de Verdun - quai de Verdun - quai Montmurat (y compris le "haricot" face à la rue Sainte-Claire et réservé au stationnement des exposants) - rue du Docteur Alibert (face au collège Saint Théodard - section rue du Docteur Labat/ passage piétons collège Saint Théodard et réservé au bus, camion et remorque de Montauban Festivités porteurs du présent arrêté).

- Le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à la fin des opérations :

- Du n° 109 à l'intersection avec la rue d'Etampes, quai Adolphe Poult : sur 70 ml afin de permettre les manoeuvres des chars de "Montauban Festivités".

- Le dimanche 13 septembre 2026 de 14h00 à la fin des opérations :

- Du niveau de l'écluse du "Sapiacou" au n° 109, quai Adolphe Poult : sur 70 ml afin de permettre les manoeuvres des chars de "Montauban Festivités".

♦ **LA CIRCULATION** des véhicules de toutes catégories sera interdite, sauf riverains, par panneaux B1 sur barrières:

- Du vendredi 11 17h00 au lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation:

- Avenue du 10^{ième} Dragons - Quai de Verdun (section rue Sainte-Claire/- Avenue du 10^{ième} Dragons) : l'accès à "l'Abbaye des Capucins" et au "Dali" sera préservé en toutes circonstances - rue des Capucins avec positionnement d'un panneau B21-2 "Obligation tourne à gauche" à l'intersection avec le quai de Verdun .

- Le samedi 12 à partir de 19h00 et le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 14h30 jusqu'à la fin de chacune des deux cavalcades:

le samedi : Quai Adolphe Poulit → avenue Jean Jaurès → rue Baptiste Marcet → avenue de Mayenne → place Lalaque → avenue Aristide Briand → Pont Vieux → quai Montmurat → quai de Verdun → avenue du 10^{ième} Dragons → giratoire du 17^{ième} RGP et des Opérations Extérieures → avenue du 10^{ième} Dragons → quai de Verdun → quai Montmurat (Pause d'environ 2 heures) → Pont Vieux → avenue Aristide Briand → parvis de la place Lalaque.

Le dimanche : Place Lalaque → avenue Aristide Briand → Pont Vieux → quai Montmurat → quai de Verdun → avenue du 10^{ième} Dragons → giratoire du 17^{ième} RGP et des Opérations Extérieures → → avenue du 10^{ième} Dragons → quai de Verdun → quai Montmurat (Pause d'environ 2 heures) → Pont Vieux → rue du Général Sarrail → avenue Marceau Hamecher → quai Adolphe Poulit (stationnement "en attente" au long de l'écluse du "Sapiacou").

Sur le parcours des cavalcades, la circulation des véhicules de toutes catégories pourra être temporairement interrompue, le temps du passage des chars par positionnement de véhicules ou d'agents de la Police Municipale et de signaleurs de l'association "Montauban Festivités" équipés d'un fanion K1 afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers

- Du lundi 07 au vendredi 11 - 16h00 et le lundi 14 septembre 2026:

. Avenue du 10^{ième} Dragons : la circulation des véhicules de toutes catégories pourra être temporairement interrompue, le temps de manœuvres de véhicules ou engins des forains, intervenants et prestataires Des signaleurs équipés d'un fanion K1 seront alors positionnés à proximité afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers

♦ **LA CIRCULATION** des véhicules de toutes catégories se fera de manière suivante:

- Du mercredi 09 à 12h00 au vendredi 11 - 16h00 et le lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation:

- Avenue du 10^{ième} Dragons en sens unique en direction du Centre-Ville, elle pourra être temporairement interrompue pour faciliter et sécuriser l'installation, puis la dépose des dispositifs utiles au bon déroulement des festivités.

- Du vendredi 11 à 17h00 au lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation:

- La circulation se fera en double sens rue Foucault.

- La signalisation contraire à ces prescriptions sera occultée.

♦ **DES DEVIATIONS** seront mises en place:

- Via la rue du Docteur Labat

- via la rue des Frères Poncelets (depuis la rue du Corps Franc Pommies)

- giratoire Antoine Bourdelle : Pré-signalisation "direction Moissac / Lafrançaise - itinéraire conseillé."

- depuis les giratoires du Pont de l'Avenir (via le Pont de l'Avenir en direction de la gare SNCF/ Toulouse/le Boulevard Urbain vers Aussonne / Caussade); Léon Dompeyre et de l'Hôpital (via la rue Léon Cladel/ la rue de l'Egalité), les rues du Docteur Labat et Sainte-Claire (depuis les quai Montmurat et de Verdun), chemin de la Margue.

♦ **LA SECURISATION** du site, **du vendredi 11 au lundi 14 septembre 2026 fin de la manifestation**

sera assurée par l'implantation de systèmes anti-intrusion, véhicules ou agents de la Police Municipale et permettre l'accès des secours à l'aide de chicanes:

- Rue Sainte-Claire - intersection de la rue du Docteur Labat / avenue du 10^{ième} Dragon / quai de Verdun - avenue du 10^{ième} Dragon (en amont du giratoire du 17^{ième} R.G.P. et des Combattants des Missions Extérieures) - rue Foucault (côté quai de Verdun) - rue du Corps Franc Pommies en amont de l'intersection avec l'avenue du 10^{ième} Dragon) - allées centrale et latérales du Cours Foucault (côté quai de Verdun) - quai de Verdun.

UN PASSAGE PRESERVANT UN ACCES PIETONS, RIVERAINS, VEHICULES DE SERVICE, DE POLICE, D'INCENDIE ET DE SECOURS SERA MAINTENU EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Article 2

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux 48h avant le début de la manifestation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'espace concerné par l'événement et devra rester lisible.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 13 juillet 2026

**Pour Le maire de la Ville de Montauban, et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué
Bernard BOUTON**

